



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 83765

Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la mise en application de la loi de finances pour 2004 en ce qui concerne les publicités distribuées dans les boîtes aux lettres et sur la voie publique. En effet ces prospectus représentent près d'un million de tonnes de déchets (soit 40 kg par ménage et par an) aujourd'hui totalement à la charge des collectivités locales pour un coût estimé à 150 millions d'euros. La loi de finances pour 2004 impose à partir du 1er janvier 2005 aux producteurs de ces imprimés de contribuer à la gestion de ces déchets. Or le décret d'application ne semble pas avoir été publié à ce jour. En conséquence, il lui demande dans quel délai le décret d'application devrait être publié et quelles sont les intentions de Gouvernement pour aider les élus locaux à la gestion des prospectus publicitaires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83765

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 638

Question retirée le : 11 avril 2006 (Retrait pour cause de question identique)